

Territoires, efficacité et simplicité

P4

Vente de véhicules du parc automobile régional

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2211-1 et L2221-1,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2025 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, Ressources Humaines, Fonds européens, Commande publique

Après en avoir délibéré, décide,

DE VENDRE

par l'intermédiaire d'une société de vente aux enchères, les véhicules du parc automobile régional dont la liste est présentée en annexe.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstention : Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 29/04/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

